



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.21-3

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil (CIEC)

PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION DU 4 SEPTEMBRE 1958
CONCERNANT L'ECHANGE INTERNATIONAL D'INFORMATIONS EN MATIERE
D'ETAT CIVIL (CONVENTION CIEC NO. 23),

signé à Patras le 6 septembre 1989

Ratification par la Belgique

Le 2 juin 1997, la Belgique a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument de ratification du Protocole additionnel.

Conformément à son article 4, paragraphe 2, le Protocole prendra effet pour la Belgique le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument de ratification, soit le 1^{er} septembre 1997.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la CIEC en application de l'article 8 du Protocole additionnel.

Berne, le 18 juin 1997

